

Département du Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Sélestat

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MME ANEMONE KOFFEL,
ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la Ville de BARR,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 21 mars 2026 portant création de 8 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ainsi que le procès-verbal d'élection en résultant ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :

- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
- d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.

En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

Article 2 : Madame Anémone KOFFEL, Adjointe au Maire, est déléguée pour la mise en œuvre des actions de la Ville de Barr en matière de patrimoine historique, de jeunesse et d'engagement citoyen. A ce titre, elle aura en charge :

- La participation des jeunes à la démocratie et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes
- La jeunesse et les relations avec le Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr
- Le lien avec les collèges de Barr
- Le pilotage des instances de participation citoyenne notamment via la création et l'installation de différents conseils participatifs
- L'organisation des rencontres de proximité avec les habitants en lien avec l'équipe municipale
- La promotion et le développement de l'engagement citoyen (bénévolat, actions solidaires)
- L'accueil des nouveaux habitants
- La journée citoyenne et la cérémonie d'accueil des jeunes majeures (primovotants)
- La promotion et la valorisation patrimoniale et culturelle du Musée de la Folie Marco
- La sensibilisation à la mémoire et à l'histoire locale

Article 3 : Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature. Ainsi, Madame Anémone KOFFEL, Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous documents, pièces, actes et correspondances y afférents établis par les services municipaux de la ville de Barr.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Madame Anémone KOFFEL rendra compte au Maire de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : Les délégations de fonction consenties au titre du présent arrêté ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.

Article 6 : Madame Anémone KOFFEL, Adjointe au Maire, reçoit délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement constaté du Maire, ainsi que du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint. Dans ce cadre, elle pourra signer tous les actes administratifs, documents et courriers concernant les activités de la ville de Barr, y compris ordonnancer les dépenses et les recettes.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Ville de BARR et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le responsable du SGC et trésorier de la Ville de Barr
- l'intéressée.

Arrêté municipal n° 3561

Barr, le 26 mars 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR



Kaltenbach

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260326-A_3561-AI